



Bordeaux, le 25 novembre 2019

N/Réf. : CODEP-BDX-2019-048596

TENEO
9 rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES

Objet : Inspection de la radioprotection n° INSNP-BDX-2019-0128 du 14 novembre 2019
TENEO/Agence d'Abidos
Radiographie industrielle/ T330650

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 et R. 1333-166.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 14 novembre 2019 proche d'un chantier de radiographie industrielle se déroulant au sein d'un établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que la demande qui en résulte.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler par sondage l'application de la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants dans votre établissement. L'inspection d'un chantier de radiographie industrielle devait se dérouler dans un établissement de Pau (64) où des agents de votre agence d'Abidos étaient censés réaliser des contrôles radiographiques par rayonnements gamma.

Ce chantier, qui avait fait l'objet au préalable d'une information dans l'application « OISO », conformément aux prescriptions de l'annexe 2 de l'autorisation¹ d'exercer une activité nucléaire délivrée à votre établissement, devait se dérouler le 14 novembre 2019 à partir de 17h00 pour une durée de 4 heures.

En cours du trajet vers le site concerné, les inspecteurs ont pris contact avec le correspondant de l'établissement du lieu d'intervention qui les a informés que les expositions radiographiques avaient déjà été effectuées le matin du 14 novembre 2019.

Il apparaît que la modification de la programmation de l'intervention n'a pas été notifiée à l'ASN par l'intermédiaire de l'application « OISO » ou par un quelconque autre moyen. En outre, les informations figurant dans l'application « OISO » étaient erronées (numéro de téléphone du correspondant de la société du lieu d'intervention, le lieu même de l'intervention).

Cette situation n'est pas acceptable car elle remet en question les conditions du contrôle de l'activité nucléaire de l'établissement sur chantier.

A. Demandes d'actions correctives

¹ CODEP-BDX-2019-004704 datée du 6 février 2019

A.1. Situation réglementaires des activités

« Paragraphe 2 de l'autorisation CODEP-BDX-2019-004704' - En application de l'article R.1333-144 du code de la santé publique, le titulaire transmet à l'Autorité de sûreté nucléaire, pour chaque établissement, le planning et les lieux des chantiers où les appareils nécessitant le CAMARI seront utilisés. Cette obligation ne concerne pas les plannings des interventions qui ont lieu sur l'emprise d'un centre nucléaire de production d'électricité. La transmission s'effectue en utilisant l'outil informatique OISO.

Le titulaire transmet, sur demande, à la division territoriale compétente de l'Autorité de sûreté nucléaire, le planning et les lieux des chantiers où les appareils ne nécessitant pas le CAMARI seront utilisés ».

En se rendant sur le site d'un l'établissement de Pau à 17h30, les inspecteurs ont été informés par le donneur d'ordre que l'intervention de radiographie industrielle initialement prévue le 14 novembre 2019 à 17h00 avait fait l'objet d'un report au matin du 14 novembre 2019 sans que l'ASN en soit informé.

Demande A1 : L'ASN vous demande de renseigner avec exactitude, et le cas échéant de mettre à jour, les informations déclarées sur l'application informatique « OISO ». En cas de modification tardive qui ne pourrait pas être effectuée directement sur l'application informatique « OISO », l'ASN vous demande d'envoyer un message électronique à la division ASN compétente du lieu d'intervention pour toute modification d'une intervention (pour la division de Bordeaux : bordeaux.asn@asn.fr).

B. Demande d'information complémentaire

Néant

C. Observation

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous quinze jours**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier à la constatation susmentionnée. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU

